

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-730 04/10/2021

Deux concours sont ouverts dans l'enseignement agricole pour devenir professeur documentaliste :

-Concours externe de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) section Documentation (enseignement agricole public)

-Concours interne d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements l'enseignement agricole privés (session 2022) section documentation.

IL EST RECOMMANDÉ DE LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTE DE SERVICE AINSI QUE LES ARRÊTÉS ET DE CONSULTER LES DOCUMENTS SUR LE SITE DES CONCOURS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> (RAPPORTS DE JURY, ATTENDUS DU JURY, ANNALES DES ÉPREUVES, ETC.).

CONCOURS EXTERNE

Date d'ouverture des préinscriptions : **5 octobre 2021**

Date de clôture des préinscriptions : **4 novembre 2021**

Date limite de retour des demandes de confirmation d'inscription : **30 novembre 2021**

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;

CONCOURS INTERNE

Date d'ouverture des préinscriptions : **10 novembre 2021**

Date de clôture des préinscriptions : **9 décembre 2021**

Date limite de retour des dossiers d'inscription et de remise des dossiers de RAEP : **4 janvier 2022**

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;

A – DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les préinscriptions s'effectueront par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> à compter du 5 octobre 2021 pour les concours externes, et du 10 novembre 2021 pour les concours internes.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG / SRH / SDDPRS

Bureau des concours et des examens professionnels (BCEP)
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Lors de leur préinscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit.

Pour les concours internes, ces informations sont uniquement à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée, l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier de RAEP transmis par le candidat.

CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

1- CONCOURS EXTERNE

- CAPESA :

(Article 6 du décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole)

I - Peuvent se présenter au concours externe :

- 1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, **d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master** ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, **les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master** ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, **d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master** ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, **de la détention d'un master** ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2- CONCOURS INTERNE

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

(Article 12-2° du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement, et :

- 1 - qui satisfont à l'une des conditions de titres, diplômes ou qualifications permettant de se présenter au concours interne d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, c'est à dire : justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 2 - ou qui ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent où relevaient et justifient de 5 années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre (cf. CAPETA).

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

Dans le cadre de la préparation au concours interne, les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF.

Une note de service détaillera prochainement le dispositif de préparation spécifique mis en oeuvre par le MAA pour les concours 2022.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole privé prendront l'attache des organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP qui ont en charge l'organisation et la mise en oeuvre des préparations aux concours, en exécution du contrat passé avec le MAA leur faisant obligation d'assurer la formation continue des enseignants de droit public (articles L.813-10 2° R.813-56 à R.813-58 du code rural et de la pêche maritime).

Se préparer à un examen professionnel ou à un concours :

Suivre une préparation au concours

Les agents publics peuvent, dans la limite de 5 jours par an, suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel (PEC).

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation PEC.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDPRS/2018-451 relative au CPF.

Faire de la préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent également mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) pour se préparer personnellement au concours dans la limite de 5 jours sur justification de leur inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures CPF.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux concours.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

RAPPORT DES JURYS : Les rapports de jury et les annales sont consultables en ligne sur <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

IL EST RECOMMANDÉ DE NE PAS UTILISER LES FILTRES PROPOSÉS, MAIS DE NAVIGUER EN RECHERCHANT DANS LES PAGES WEB DE L'ESPACE TÉLÉCHARGEMENT LE MOT CLÉ : **DOCUMENTATION**

Espace téléchargement

- Annales d'épreuves
- Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys
- Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys
- Conditions d'accès, modalités d'épreuves, notices, fiches de postes et profils de postes, fiches métiers
- Dossiers et fiches à télécharger (dossier de présentation, dossier de reconnaissance des acquis d'expérience professionnelle et fiche individuelle de renseignement)
- Planning des épreuves orales des concours et des examens techniques et administratifs
- Programmes d'épreuves et grilles d'évaluation des épreuves orales

- [2022 PROGRAMMES EXTERNE PCEA](#) (Actualisé le : 05/10/21 à 16:10)

Filière enseignement technique, Catégorie A, Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys, Concours externe, 2022, Professeur certifié EA,

- [2022 Guide RAEP concours internes PLPA 4eme CAT PCEA 2eme CAT](#) (Actualisé le : 05/10/21 à 16:10)

Filière enseignement technique, Catégorie A, Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys, Concours interne, 2022, Professeur certifié EA / 2ème catégorie, Professeur de lycée professionnel agricole / 4ème catégorie,

- [2022 conditions inscriptions concours PUBLIC-PRIVE enseignants interne externe](#) (Actualisé le : 05/10/21 à 16:10)

Filière enseignement technique, Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys, Concours externe, Concours interne, 2022, Professeur certifié EA, Professeur certifié EA / 2ème catégorie, Professeur de lycée professionnel agricole, Professeur de lycée professionnel agricole / 4ème catégorie,

- [2022 competences PLPA 4eme cat PCEA 2eme cat externe interne](#) (Actualisé le : 05/10/21 à 16:10)

Filière enseignement technique, Catégorie A, Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys, Concours externe, Concours interne, 2022, Professeur certifié EA / 2ème catégorie, Professeur de lycée professionnel agricole / 4ème catégorie,

- [2022 concours externes et internes PCEA et 2è catégorie](#) (Actualisé le : 04/10/21 à 12:10)

Filière enseignement technique, Catégorie A, Avis de recrutement, notes de service et arrêtés fixant la composition des jurys, Concours externe, Concours interne, 2022, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,

Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur <https://ww.chlorofil.fr/concours>

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Les annales d'épreuves CONCOURS EXTERNE

- [2017 - Sujet de l'épreuve 1 du concours externe CAPESA - Documentation](#) (Actualisé le : 13/09/17 à 11:09)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2017, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,
- [2015 - PCEA externe : épreuve écrite d'admissibilité DOCUMENTATION N°1](#) (Actualisé le : 20/10/15 à 15:10)
Filière enseignement technique, Annales, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,
- [2015 - PCEA externe : épreuve écrite d'admissibilité DOCUMENTATION N°1](#) (Actualisé le : 19/10/15 à 15:10)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA,
- [2014 CAPESA Documentation Epreuve 2](#) (Actualisé le : 27/05/14 à 08:05)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2014, Professeur certifié EA, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,
- [2014 CAPESA Documentation Epreuve 1](#) (Actualisé le : 28/02/14 à 15:02)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2014, Professeur certifié EA, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,
- [2011 - CAPESA Externe Documentation Ep 1](#) (Actualisé le : 11/12/13 à 14:12)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2011, Professeur certifié EA,
- [2011 - CAPESA EXTERNE DOCUMENTATION](#) (Actualisé le : 11/12/13 à 09:12)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Annales, Concours externe, 2011, Professeur certifié EA,

Les bilans, rapports des jurys et attendus des jurys

CONCOURS EXTERNE

- [2017 - Attendus du jury du concours externe PCEA - Documentation](#) (Actualisé le : 13/09/17 à 10:09)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2017, Professeur certifié EA,
- [2015 - Rapport du jury de l'épreuve N°2 d'admission du CAPESA externe DOCUMENTATION](#) (Actualisé le : 27/10/15 à 10:10)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA,
- [2015 - Rapport du jury de l'épreuve N°1 d'admission du CAPESA externe DOCUMENTATION](#) (Actualisé le : 26/10/15 à 13:10)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA,
- [2015 - Rapport du jury de l'épreuve N°2 d'admissibilité du CAPESA externe DOCUMENTATION](#) (Actualisé le : 26/10/15 à 13:10)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA,
- [2015 - Rapport du jury de l'épreuve N°1 d'admissibilité du CAPESA externe DOCUMENTATION](#) (Actualisé le : 26/10/15 à 13:10)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2015, Professeur certifié EA,

□ [2014 Rapport de jury PCEA Documentation Externe](#) (Actualisé le : 13/10/14 à 14:10)

Filière technique, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours interne, Concours réservé, 2014, Professeur certifié EA,

□ [Rapport jury externe Documentation 2011](#) (Actualisé le : 19/11/13 à 15:11)

Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours externe, 2011, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

CONCOURS EXTERNE : CARACTÉRISTIQUE DES ÉPREUVES

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022180531/>

Article 4

Modifié par Arrêté du 18 octobre 2018 - art. 1

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Lorsque le candidat s'inscrit, à la fois, au titre d'une même session et pour une section ou une section-option donnée, au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et au concours externe pour l'accès à la 4e catégorie des professeurs des établissements d'enseignement agricole privés régis par le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont communes à ces deux concours. Les notes obtenues sont attribuées au titre de ces deux concours.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3 :

1° La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

2° La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant sur une liste publiée sur internet, dans les conditions figurant à l'annexe I, pour chaque section et, le cas échéant, option.

3° La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, option.

4° La deuxième épreuve orale d'admission, telle que précisée à l'article 5 et à l'annexe I, vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

En vue de l'entretien avec le jury, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours, au plus tard quinze jours après la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leurs travaux réalisés ou ceux auxquels ils ont pris part en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet.

Article 5

Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

1° D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :

— dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

— dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.

L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe III :

- aptitude à communiquer ;
- ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
- connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Article 8

Modifié par Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 11

Les sujets des épreuves du concours externe et du troisième concours sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste de thèmes mentionnée au 2° de l'article 4, accessibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Article 10

Modifié par Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 13

Les épreuves écrites des candidats sont rendues anonymes avant d'être soumises à la correction.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission des candidats au concours externe et au troisième concours sont jugées par deux examinateurs au moins et notées de 0 à 20. La note zéro attribuée à une épreuve est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité, le jury, par délibération, dresse la liste des numéros d'anonymat des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

L'anonymat des épreuves est levé après délibération du jury ; la liste des candidats est alors établie par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenus à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires sont établies par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement option.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission sont départagés par la note obtenue à l'épreuve n° 2 de l'admission, ou par la note obtenue à l'épreuve d'admission, en cas d'épreuve unique.

Le ministre chargé de l'agriculture arrête par section et éventuellement option, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours ainsi que la liste complémentaire.

SECTION DOCUMENTATION

Concours externe

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
Epreuves écrites d'admissibilité		
1. Culture disciplinaire	5 heures	2
2. Etude de thème	5 heures	2
Epreuves orales d'admission		
3. Exercice pédagogique	Préparation : 3 heures	3
	Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury	Préparation : 1 heure	3
	Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	

Epreuves écrites d'admissibilité :

1. La première épreuve d'admissibilité porte sur les connaissances fondamentales en sciences de l'information et de la communication, notamment sur celles de l'information-documentation mobilisées dans l'exercice des missions attribuées au professeur documentaliste.

L'épreuve s'appuie sur un document mettant en avant une problématique. A partir de l'analyse critique de ce document et d'un questionnaire mettant en jeu des aspects épistémologiques de l'information-documentation, le candidat construit une argumentation structurée en mobilisant des connaissances disciplinaires mises en perspective dans un contexte scientifique, social et professionnel.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- la culture scientifique du candidat et le niveau des connaissances ;
- sa capacité à structurer sa composition en s'appuyant sur des choix pertinents mettant en avant les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

2. L'épreuve s'appuie sur un ensemble de documents éclairant un thème inscrit dans le champ disciplinaire de l'information-documentation. A partir de ce corpus, deux parties composent l'épreuve :

La première partie comporte :

- l'élaboration d'un plan de classement des documents qui intègre une liste signalétique ;
- un argumentaire qui justifie les choix réalisés par le candidat ;
- la rédaction de deux résumés (un résumé informatif et un résumé indicatif).

Dans la seconde partie, à partir du corpus de documents et d'un questionnaire, le candidat est conduit à faire une analyse critique, en mettant en perspective la culture informationnelle et la médiation inscrites dans les référentiels de formation de l'enseignement agricole ainsi que les enjeux de la discipline information-documentation au sein d'un centre de documentation et d'information. Des situations de médiation documentaire ou des dispositifs techniques seront explicités.

L'épreuve permet au candidat de démontrer :

- sa connaissance des enjeux de la discipline en lien avec les référentiels de formation d'enseignement agricole ;
- les savoir-faire techniques et professionnels autour du traitement de l'information ainsi que la capacité à se placer dans le contexte d'un établissement d'enseignement agricole ;
- ses qualités d'expression et de communication.

Epreuves orales d'admission :

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

3. L'épreuve consiste en une séance pédagogique exposée par le candidat **sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels de formation**. Il est fourni au candidat une partie de programme et éventuellement des documents en lien avec le sujet proposé.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de son enseignement aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la séance ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la documentation avec les autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline documentation dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Programmes et niveaux de référence des concours de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et liste des thèmes tels que prévus à l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 2010 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022180531/>.

- Section documentation (session 2022)

I – Programmes et niveaux de référence

I.1 L'information-documentation dans les référentiels de l'enseignement agricole

Baccalauréat professionnel (28h en première professionnelle)

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro>

Prendre connaissance des « informations par spécialités »

Référentiel de certification et de formation Enseignements généraux Baccalauréat professionnel <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-pro/1re-tle/informations-communes/enseignement-general>

Module MG1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde

Objectif général du module : Mobiliser des éléments d'une culture humaniste pour se situer et s'impliquer dans son environnement social et culturel dont **l'objectif 4 en documentation** « Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information-documentation » (page 13, page 19)

Document d'accompagnement MG1 : Mobiliser des éléments d'une culture humaniste pour se situer et s'impliquer dans son environnement social et culturel – décembre 2017

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bacpro/bac-pro-da-MG1Dec2017.pdf

Brevet de technicien supérieur agricole : (29h + 6h de pluridisciplinarité)

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa>

Prendre connaissance des « référentiels diplômes » pour chaque BTSA dans la rubrique « Textes réglementaires »

Brevet de technicien supérieur agricole - tronc commun - domaine « Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication » dont le **module M22 objectif 1** « Répondre à un besoin d'information au travers d'une démarche de médiation documentaire » et les activités pluridisciplinaires,

Tronc commun, **documents d'accompagnements** des modules du tronc commun produits par l'Inspection de l'enseignement agricole : M22 Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation (27/07/2017) https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/info-communes/tronc-commun/btsa-da-iea-m22.pdf

Pour les BTSA, **les thèmes culturels et socio-économiques** :

Note de service : DGER/SDES/2020-368 du 15 juin 2020 : Sessions 2021 et 2022.

Note de service DGER/SDES/2021-452 du 11 juin 2021 : Session 2023

I.2 Référentiels et programmes : possibilités de participation des professeurs documentalistes

4è-3è de l'enseignement agricole <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/4e-3e>

- L'éducation aux médias et à l'information (Référentiel de formation 4è-3è de l'enseignement agricole (cycle 4), 1.2.1 Enseignements disciplinaires (page 2),

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

- 4^{ème} de l'enseignement agricole : enseignement disciplinaire partie information - documentation (Référentiel de formation 4^è-3^è de l'enseignement agricole (cycle 4), pages 27 à 28)

- 3^{ème} de l'enseignement agricole : enseignement disciplinaire partie information - documentation (Référentiel de formation 4^è-3^è de l'enseignement agricole (cycle 4), pages 53-54)

Document d'accompagnement TIM / information-documentation Juin 2016, partie information-documentation

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/4e3e/da/4e3e-da-TIMJuin2016.pdf

Enseignements pratiques interdisciplinaires : dont plus particulièrement l'EPI de 3^è

« L'éducation à l'autonomie et à la responsabilité notamment objectif 3 « Agir de façon autonome et responsable dans la société de l'information » (page 96).

Baccalauréats général et technologique STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-general>

Sciences numériques et technologie SNT (1h30) en seconde

- [Arrêté du 17 janvier 2019](#) fixant le programme d'enseignement de sciences numériques et technologie de la classe de seconde générale et technologique (J.O. du 20 janvier 2019)
- [BOEN spécial n° 1](#) du 22 janvier 2019 : Programme d'enseignement de sciences numériques et technologie de la classe de seconde générale et technologique

Épreuve orale dite "Grand oral" de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat (NS 2020-036)

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-techno>

Epreuve orale terminale :

<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-techno/bac-techno-2021>

Connaissance des modalités d'évaluation des capacités en documentation. (voir les référentiels de certification et les notes de cadrage des évaluations : contrôle certificatif en cours de formation – CCF -).

***Cap'Eval**, les contenus de formation en accès libre pour étudier les fondamentaux de l'évaluation certificative dans l'enseignement agricole :

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue/cap-eval>

Baccalauréat professionnel

Note de service DGER/SDPOFE/N2010-2118 du 6 septembre 2010 : Précisions relatives à la mise en oeuvre des épreuves E1, E2, E3 et E4 communes à toutes les spécialités du baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministère en charge de l'agriculture, à compter de la rentrée scolaire 2010

Epreuve E1 épreuve certificative CCF N°2 capacité évaluée : « C1.2 Exploiter une recherche d'informations en réponse à un besoin professionnel ou culturel »

BTSA

Note de service DGER/SDES/2014-565 15/07/2014 Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA

Epreuve E2 épreuve certificative CCF N°1 phase 1 « Répondre à un besoin d'information au travers d'une démarche de médiation documentaire » et phase 2 « S'exprimer à l'oral et à l'écrit dans des situations de communication variées »

Il est recommandé de consulter les référentiels, les documents d'accompagnement et les modalités

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

d'évaluation des capacités en documentation
<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>.

II– Connaissances disciplinaires

- Sciences de l'information et de la communication (information, document, système d'information, évaluation de l'information et paysage informationnel...),
- Didactique de l'information-documentation,
- Outils de bibliothéconomie,
- Politique documentaire,
- Techniques documentaires et traitement de l'information.

III– Liste des thèmes

- L'information,
- Besoin et usage de l'information,
- Le document,
- Les systèmes d'information documentaire,
- Pratique raisonnée de la recherche documentaire,
- Traitement de l'information,
- Techniques documentaires : langages documentaires, référencement, outils de gestion documentaire, organisation et restitution de l'information,
- Médiation documentaire,
- Évaluation de l'information,
- Culture de l'information et culture informationnelle.

Concernant le métier de professeur documentaliste de l'enseignement agricole :

Personnels d'enseignement, de formation et d'éducation du second degré
<https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire>

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole :

[Arrêté du 13 juillet 2016](#) (Cf. Compétences propres aux professeurs documentalistes de l'enseignement agricole) modifié par l'[Arrêté du 10 novembre 2017](#)

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

[Arrêté du 1er juillet 2013](#)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Document complémentaire aux référentiels ci-dessus :

Professeurs documentalistes (CDI)

Note de service [DGER/POFEGTP/N98-2056](#) (PDF, 574 Ko) : missions et obligations de service

Par ailleurs, il est recommandé de consulter le **site ChloroFil** (par et pour les professionnels de l'enseignement agricole) :

-la page **TUTAC** (TUTorat des Agents Contractuels) Appui à la prise de fonction des nouveaux enseignants et formateurs contractuels des établissements publics d'EA

<https://chlorofil.fr/tutac>

et plus particulièrement le **classeur TUTAC 2021** : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/emplois/tutac/2021/tutac2021.pdf

- Connaître l'enseignement agricole
- S'insérer dans l'enseignement agricole
- Exercer son métier au quotidien
- Évoluer dans son emploi, sa carrière

-la page intitulée : **Organisation de la rentrée scolaire ainsi que le dossier de presse**

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/etabs-secondaire/organisation-rentree-scolaire>

-la page **RENADOC : Réseau National Documentaire de l'Enseignement Agricole**

<https://chlorofil.fr/reseaux/renadoc>

-la rubrique **Péd@goTICEA** :

<https://chlorofil.fr/diplomes/pedagogie/numerique/pedagoticea>

-la rubrique **Numérique éducatif** dans l'enseignement agricole

<https://chlorofil.fr/numerique>

*le **cadre de référence des compétences numériques CRCN-Pix**

<https://chlorofil.fr/diplomes/competences-numerique-crcn-pix>

*le suivi du plan d'action NumEA

<https://chlorofil.fr/numerique/plan-2018-2020/suivi>

Il est également recommandé de consulter :

-le site **Pollen** (le partage des innovations pédagogiques dans l'enseignement agricole)

<https://pollen.chlorofil.fr/>

-le site **Crisalide** (enseigner les transitions)

<https://pollen.chlorofil.fr/crisalide/>

-le site du **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

<https://agriculture.gouv.fr/thematique-generale/enseignement-recherche>

Les bilans, rapports des jurys et attendus des jurys - CONCOURS INTERNE

Article 6

Modifié par Arrêté du 18 octobre 2018 - art. 2

Le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats. Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste.

Lorsque le candidat s'inscrit, à la fois, au titre d'une même session et pour une section ou une section-option donnée, au concours interne pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et au concours interne pour l'accès à la 4e catégorie des professeurs des établissements d'enseignement agricole privés régis par le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, les épreuves d'admissibilité et les épreuves d'admission sont communes à ces deux concours. Les notes obtenues sont attribuées au titre de ces deux concours.

Article 6-1

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée par l'administration.

Le modèle de ce dossier ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Article 6-2

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique et les acquis professionnels qui en sont résultés. Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées.

Article 6-3

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

Article 6-4

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

L'épreuve orale d'admission, d'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. A l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

Article 6-5

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Article 6-6

Création Arrêté du 16 septembre 2013 - art. 10

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE CONCOURS SECTION DOCUMENTATION SESSION 2022

- [2017 - Attendus du jury du concours réservé PCEA - Documentation](#) (Actualisé le : 13/09/17 à 10:09)
Filière enseignement technique, Catégorie A, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours réservé, 2017, Professeur certifié EA,
- [2014 Rapport de jury PCEA Documentation Interne et Réservé](#) (Actualisé le : 13/10/14 à 14:10)
Filière technique, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours interne, Concours réservé, 2014, Professeur certifié EA,
- [2013 - Rapport de jury PCEA Documentation Réservé](#) (Actualisé le : 13/11/14 à 14:11)
Filière technique, Bilans, rapports des jurys et attendus des jurys, Concours réservé, 2013, Professeur certifié EA, Professeur certifié EA / 2ème catégorie,